



Délibération n°2024-44

Date de la convocation : 18 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Admissions en non-valeur au budget principal CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le 25 juillet 2024 à 9h30

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jean Marc LESCOUTE, Marie-Hélène SAGET

Etaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Henriette DUPRE

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 11 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la compétence action sociale et la création du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans pour porter les missions associées,

Monsieur le Vice-Président expose que suite au décès ou aux poursuites infructueuses engagées par le Comptable Public des factures n'ont pas pu être soldées pour 10 bénéficiaires du service Téléalarme. Il est donc proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 286,50 euros au budget Principal CIAS.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur :
 - o d'un montant de 286,50 euros sur le budget principal CIAS (article 6541)
- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

